

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 7 mars 2007

Messagerie

Projet de loi

autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 963 de la commune de Pregny-Chambésy

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Aliénation

Le Conseil d'Etat est autorisé à aliéner, au nom de l'Etat de Genève, la parcelle N° 963 de la commune de Pregny-Chambésy.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de cette vente est affecté au financement de l'achat de terrains.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans son rapport RD 324 sur la politique foncière de l'Etat, le Conseil d'Etat vous avait proposé d'engager une politique active de valorisation et d'amélioration qualitative du patrimoine foncier du canton, de manière à ce que la composition de ce dernier réponde aux besoins d'intérêt général ou d'intérêt public de la collectivité genevoise, en matière d'aménagement, d'équipement et de logement, notamment.

A cet effet, le département des constructions et des technologies de l'information (ex DAEL) vous a déjà soumis trois trains de lois et une vingtaine d'entre elles ont été votées.

La sélection des biens immobiliers (terrains et bâtiments) se poursuit et, comme le veut l'usage, ils ont tout d'abord été proposés à l'acquisition par les communes de situation, qui ne les ont pas retenus.

A titre indicatif, avec chaque objet est mentionné la valeur d'expertise retenue par des experts mandatés dans le cadre de l'expertise du patrimoine immobilier de l'Etat (EPIE). Comme par le passé, tous ces biens seront vendus sous forme d'enchères publiques ou privées et feront l'objet d'informations dans la FAO, ainsi que dans un hebdomadaire spécialisé.

Telle est la raison d'être du présent projet de loi, qui tend à autoriser le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 963 de la commune de Pregny-Chambésy, sise 266, route de Lausanne, et dont les caractéristiques essentielles sont énumérées ci-après.

Bref descriptif de la parcelle

Située sur un magnifique terrain de 11 496 m², au bord du lac, cette maison de maître, appelée Rive-Belle, a été construite avec une annexe en 1835, par la famille de banquiers Pictet-de-Rochemont. Les deux édifices sont inscrits à l'inventaire des bâtiments dignes d'intérêt, selon l'ACE du 16 octobre 1987.

Mise en vente en 1987 au prix de 9 800 000 F, cette propriété a été acquise par l'Etat dans le but de pouvoir la louer à une mission diplomatique et pour aménager, au bord du lac, un petit centre de planches à voiles, pour faire le pendant de celui de Genève-Plage.

Celui-ci n'a jamais été réalisé et la propriété est louée actuellement à la Confédération pour un loyer annuel de 250 000 F. Cependant, la maison principale est totalement sous-occupée, puisqu'elle n'est utilisée que quelques jours par mois. L'annexe sert de logement au gardien et à sa famille. Nous avons entamé des recherches pour proposer une solution de relogement à notre locataire. La Confédération n'a pas, à ce jour, manifesté un intérêt particulier pour une acquisition.

En 2005, lors de l'expertise du patrimoine immobilier de l'Etat de Genève, cette propriété a été estimée à près de 20 millions.

Au vu de ce qui précède, nous pensons que ce bien n'est plus d'aucune utilité pour l'Etat et c'est pourquoi nous vous proposons de le mettre en vente au plus offrant.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.